



Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-et-un le vingt-cinq novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAUGAN Michel, Maire.

En exercice : 19 Présents : M. DAUGAN. SIMONET. Mmes. BOUCHET. DAUGAN. GESFEROIS. ROBERT. BORDEAU. PRECHOUX. MOMEUX. TIPPING. HOUITTE. M. GALLEE. BAZY. CRETТАZ. GALLAIS. RIGOLLE. HAMONET. CHATAIN. MENIER.

Présents : 16

Votants : 19

Absents :

Alain CRETТАZ, pouvoir donné à Bertrand GALLÉE
Stéphanie ROBERT, pouvoir donné à Alain GALLAIS
Anthony RIGOLLÉ, pouvoir donné à Michel DAUGAN

Date de la convocation :

Le 19 novembre 2021

Secrétaire : M. MENIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le compte rendu du conseil municipal du 28/10/2021.

- Délibération n°01-11-2021 : Fourniture et mise en service d'une borne pour le pont bascule.

Suite à l'intervention de maintenance de l'entreprise BAILLEHAICHE sur le pont bascule de la commune, il est nécessaire, pour son bon fonctionnement, de procéder au remplacement d'une borne P.M LS 1000 par une borne D.A. série 3590.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de faire installer et mettre en service cette borne par l'entreprise BAILLEHAICHE, mandatée pour les opérations de maintenance, pour un montant de 8125.00€ HT, soit 9750.00€ TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée à **l'unanimité**

- **VALIDE** la proposition de Monsieur de faire installer et mettre en service une borne pour le pont bascule par l'entreprise BAILLEHAICHE, mandatée pour les opérations de maintenance, pour un montant de 8125.00€ HT, soit 9750.00€ TTC.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires.



- Délibération n°02-11-2021 : Ressources humaines : Application des 1607 heures annuelles pour les agents communaux.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la circulaire en date du 08 octobre 2021 concernant l'harmonisation de la durée légale du travail au sein de la fonction publique territoriale. Il précise que la durée légale du travail dans la fonction publique est de 1607 heures annuelles minimales, les régimes dérogatoires ayant été abrogées par l'article 47 de la Loi de transformation de la fonction publique.

Les collectivités et établissements publics doivent avoir délibérés avant le 1^{er} janvier 2022 pour fixer leurs propres règles, dans le respect de ces garanties minimales en matière de durée et d'aménagement du temps de travail.

Monsieur le Maire précise qu'au sein de la commune, la durée effective de travail des agents est fixée à 35 heures par semaine le décompte du temps de travail étant réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures maximum.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée à **l'unanimité**

- **VALIDE** la proposition Monsieur Le Maire de confirmer la durée effective de travail des agents à 35 heures par semaine le décompte du temps de travail étant réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- Délibération n°03-11-2021 : Temps de travail de madame Audrey GROSSET, second agent France service itinérant.

Dans le cadre du bon fonctionnement de l'espace France Services itinérant de Plouasne, compte tenu des permanences tenues sur 14 communes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de madame Audrey GROSSET et de le faire passer de 24h00 à 28h00 par semaine.

Le Conseil municipal, après avoir voté à main levée à **l'unanimité**

- **VALIDE** la proposition de Monsieur Le Maire d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de madame Audrey GROSSET et de le faire passer de 24h00 à 28h00 par semaine.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



- Délibération n°04-11-2021 : Raccordement aux réseaux eau potable et eaux usées des lots AB 0365 et AB 0366 du lieu-dit La Mare d'en Bas.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de prendre à la charge de la commune le raccordement aux réseaux d'eau potable et eaux usées des lots AB 0365 et AB 0366 du lieu-dit « La Mare d'en Bas », dans le cadre de la vente de ces parcelles.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée à l'**unanimité**

- **VALIDE** la proposition Monsieur Le Maire de prendre à la charge de la commune le raccordement aux réseaux d'eau potable et eaux usées des lots AB 0365 et AB 0366 du lieu-dit « La Mare d'en Bas »

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- Délibération n°05-11-2021 : Soutien de l'équipe de Plouasne aux joutes KIWANIS.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder, comme chaque année, un soutien financier à l'équipe de Plouasne participant aux joutes nautiques 2021, organisées par le kiwanis Dinan-Pays de Rance à hauteur de 100€.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée à l'**unanimité**

- **VALIDE** la proposition Monsieur Le Maire d'accorder un soutien financier de 100€ à l'équipe de Plouasne participant aux joutes nautiques 2021 organisées par le kiwanis Dinan-Pays de Rance

- Délibération n°06-11-2021 : Convention de partenariat pour le fonctionnement de l'espace France Services Itinérant.

A l'instar des 11 communes bénéficiaires ayant signé la convention de partenariat pour le fonctionnement de l'espace France Services Itinérant, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipale de signer également cette convention qui précise la contribution financière de la commune au prorata du nombre d'habitants soit pour Plouasne 2868.45€ par an. La participation sera effectuée en deux versements au cours de l'année soit 1434.23€ à la signature de la convention et le solde 1434.23€ six mois plus tard.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée à l'**unanimité**

- **VALIDE** la proposition Monsieur de Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat pour le fonctionnement de l'espace France Services Itinérant et de contribuer financièrement à hauteur de 2868.45€ par an, soit comme stipulé 1434.23€ à la signature de la convention et le solde 1434.23€ six mois plus tard.



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°07-11-2021 : Voirie – Déclaration du nouveau linéaire de la voirie communale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la longueur de la voirie communale doit être modifiée à la hausse avec l'ajout de nouvelles rues dans le lotissement « Les Mares ».

En effet, la longueur de la voirie communale est un des facteurs pour le calcul de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) versée à la commune par l'Etat. Le dernier recensement a eu lieu en septembre 2016.

Le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) indique que la dotation de solidarité rurale est calculée en fonction de la longueur de voirie. Cette disposition impose de ne retenir qu'une voirie exprimée en mètres linéaires et non une voirie dont la surface serait exprimée en mètres carrés ou en ares.

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

En outre, l'article R. 2334-6 du CGCT indique que les données à prendre en compte s'apprécient au 1^{er} janvier de l'année précédant l'exercice au titre duquel est faite la répartition. Par conséquent pour une prise en compte au 1^{er} janvier 2023, le Conseil Municipal doit avoir délibéré avant le 31 décembre 2022.

La délibération n°05-09-2016 fait état de 85 101 mètres linéaires. Les nouvelles rues du Lotissement « Les Mares » va porter ce nombre à 85 505 mètres linéaires.

Le tableau en annexe de cette délibération détaille la longueur de toute la voirie communale.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée à **l'unanimité**

- **VALIDE** le linéaire de voirie communale de 85 505 mètres linéaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Installation d'abris bus, en réponse à plusieurs demandes formulées auprès de la Mairie, une commission de recensement des lieux et des effectifs concernés est créée, avec objectif de présenter ses propositions en janvier 2022.

- Projet d'achat d'un broyeur en partenariat avec les communes voisines pour le traitement des déchets verts, une commission est créée afin de solliciter les Mairies voisines intéressées étudier la faisabilité du projet.

- Le secours Catholique tiendra une permanence sur la commune tous les 15 jours sur le parking situé devant le local des Fourmis Soli'Terre à compter du 11 janvier 2022.



- Suite à l'augmentation des factures de la paroisse du fait des multiples branchements effectués sur l'église (marché, vendeurs ambulants, France Services, Animations diverses), Monsieur le Maire propose que le compteur de l'église soit transféré à la commune, qui se fera rembourser de ce que doit la paroisse.
- Présentation de l'entretien avec le commercial de l'entreprise « Village Séniors ». Cette proposition ne pourra être étudiée qu'après que la commune se soit vu présenter l'étude urbaine en cours.
- Présentation succincte des conclusions des expertises conduites sur l'église communale. Une présentation détaillée sera faite aux élus lors du Conseil Municipal du mois de janvier.
- A l'occasion de l'inauguration du réseau « lirici » initié par Dinan Agglomération, des performances dansées (petites scènes impromptues de 3 à 5 minutes) seront présentées gratuitement au public à la bibliothèque de Plouasne, le 04 décembre prochain de 10h30 à 12h00 par la compagnie Ambitus.

Le prochain Conseil Municipal est fixé à la date du 16 décembre 2021.

La séance est levée à 22h15